



Université
de Lomé

CENTRE D'EXCELLENCE
REGIONAL POUR LA MAITRISE
DE L'ELECTRICITE (CERME)



ACHAT DU CARBURANT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CERME

LC N° 0001/2021/ED/UL-CERME/F/IDA

(Entente directe autorisée par lettre N°1781/MEF/DNCMP/DDCI du 06 juillet 2021)

ATTRIBUTAIRE : CAP-Togo SA

NIF : 1000175680

MONTANT : 4 000 000 F CFA TTC

DELAI D'EXECUTION : un (01) mois

PAIEMENT AU COMPTE : TG133 01001020254700112-13 – BSIC TOGO

FINANCEMENT : Crédit IDA 6512-TG (Banque Mondiale)

IMPUTATION BUDGETAIRE : Budget de l'Etat, Exercice 2021

Imputation n°5530 0412 117101063500009803160211112

« Recherches en vue de la valorisation des ressources humaines »

B

Au terme de la procédure, par entente directe, autorisée par lettre N°1781/MEF/DNCMP/DDCI du 06 juillet 2021 de la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), intervenue, **entre,**

L'Université de Lomé (UL), à travers le *Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME)*, ayant son siège dans l'enceinte de ladite université, Boulevard GNASSINGBE EYADEMA, BP : 15 15, Tél : (+228) 22 51 35 00, fax : (+228) 22 51 85 95 ; Email : cerme_ul@univ-lome.tg/www.cerm.togo.org, représentée par la **Personne Responsable des Marchés Publics, Madame Cicavi Akuavi SOSSOU**, ci-après appelée l'« Autorité Contractante » ou (le " Client ") d'une part,

Et

la Compagnie Africaine de Pétrole (**CAP TOGO**), Bd de la paix Rond-Point CERFER, BP : 31031-Lomé, Tél. (228) 22 26 19 11/ Fax : 22 61 34 95, inscrit au registre du commerce et du crédit mobilier sous le N° LOME-TOGO 2006B0178, NIF : 1000175680, représentée par son Directeur Commercial, **Monsieur Dodzi Kudzo ADENYO**, ci-après désignée comme le « Titulaire » d'autre part:

ATTENDU que l'Autorité contractante désire que certaines fournitures soient livrées et certains services assurés par le Titulaire, c'est-à-dire, la fourniture du carburant, par entente directe et a accepté une offre du Titulaire pour la livraison de quatre-vingt (80) carnets de carburant super sans plomb d'une valeur de 50 000 FCFA chacun, pour un montant égal à **quatre millions (4 000 000) de francs CFA TTC**, ci-après désigné comme le « Prix du marché », conformément à la facture pro forma de CAP TOGO SA en date du 29 juin 2021 adressée à CERME/UL.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la lettre de commande:
 - a. le présent Formulaire du marché (acte d'engagement);
 - b. la facture pro-forma en date du 29 juin 2021 soumise par la compagnie CAP TOGO;
 - c. la lettre N° 414/UL/CP/PRMP/07-2021 en date du 12 juillet 2021, portant notification du marché ;
 - d. la lettre N° 1781/MEF/DNCMP/DDCI du 06 juillet 2021 autorisant la présente commande par entente directe et ;
 - e. le procès-verbal de délibération N°100/CCMP/07-2021 du 26 juillet 2021 de la commission de contrôle des marchés publics (CCMP) sur le projet de lettre de commande.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient :
 - ✓ de livrer le carburant dans un délai **d'un (01) mois** à compter de la date de notification de la lettre de commande approuvée (toutefois, un éventuel autre délai pourrait être convenu par les parties après cette notification pour une livraison partielle du produit suivant des tranches consensuelles et successives) ;
 - ✓ et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services et de reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions de la présente lettre de commande.

3. L'Autorité contractante convient de son côté de payer au Titulaire, par virement sur son compte numéro **TG133 01001020254700112-13**, ouvert dans les livres de la Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC TOGO SA) au nom de CAP-Togo, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la lettre de commande, ou tout autre montant dû au titre de cette lettre de commande.

La livraison se fera par tranches successives jusqu'à épuisement de la quantité contractuelle et à la demande de la Direction du CERME par un courrier inhérent.

Les virements se feront sur le compte ci-dessus avant la réception du carburant qui sera sanctionnée par un bordereau de livraison et un procès-verbal de réception.

Les paiements seront subordonnés de la présentation de (i) une (01) facture normalisée de l'OTR ou d'une facture originale timbrée avec vignette de l'OTR, (ii) une facture originale timbrée correspondant au montant de paiement sollicité et de sa copie, (iii) la copie certifiée de la carte d'opérateur économique, (iv) l'original du quitus fiscal en cours de validité et (v) la copie du relevé d'identité bancaire (aux fins de RIB).

4. La dépense sera imputée sur les fonds du **crédit IDA 6512-TG (Banque Mondiale), Budget de l'Etat, Exercice 2021**, imputation
N°55300412117101063500009803160211112
« Recherches en vue de la valorisation des ressources humaines ».
5. En cas de retard dans l'exécution de la lettre de commande, le Titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à $1/1000^{ème}$ du montant de la lettre de commande. L'Autorité contractante se réserve le droit de résilier la lettre de commande sans mise en demeure préalable, lorsque le montant cumulé des pénalités atteint une valeur équivalente à 10% du montant de la lettre de commande.
6. L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec la lettre de commande.
7. Si l'Autorité contractante et le Titulaire n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente en République togolaise.

Les parties au contrat ont signé la lettre de commande les jours et années mentionnées ci-dessous.

ACHAT DU CARBURANT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CERME

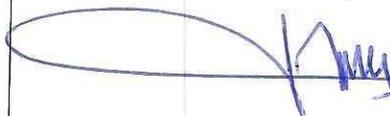
LC N° 00016/2021/ED/UL-CERME/F/IDA

(Entente directe autorisée par lettre N° 1781/MEF/DNCMP/DDCI du 06 juillet 2021)

Lu et accepté
Pour la Compagnie CAP-Togo SA
Le Directeur Commercial

Lomé, le

06 AOÛT 2021

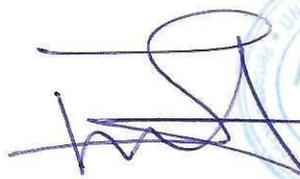


Dodzi Kudzo ADENYO

Dressé et présente par
La Personne Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé

Lomé, le

06 AOÛT 2021



Mme Cicavi Akuavi SOSSOU

Approuvé par
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Lomé, le

09 AOÛT 2021



Prof. Majesté N. Ihou WATEBA



Annexe b : la facture pro-forma en date du 29 juin 2021 soumise par la compagnie CAP TOGO

G



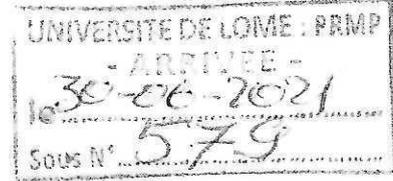
COMPAGNIE AFRICAINE DE PETROLE

Lomé, le 29 Juin 2021

CERME / UL

DOIT :

COE: 1000175680



FACTURE PROFORMA N°2348/DC/CAP-TG/21

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU	TOTAL
SUPER	CARNET	80	50 000	4 000 000
TOTAL				4 000 000

La présente facture proforma est arrêtée à la somme de :

Quatre millions (4 000 000) fcfa



CAP TOGO

Bureau : Bd de la Paix Rond Point CERFER BP : 31013 - Tél : 22 26 19 11 Fax : 22 61 34 95

Société anonyme au capital de 345 000 000 F CFA

Comptes Bancaires : BSIC N° 020 254 700 112 13/ ORABANK N° 402 310 097 10

RCCM N°LOME-TOGO 2006 B 0178

*Annexe c : la lettre N° 414/UL/CP/PRMP/07-2021 en date du
12 juillet 2021, portant notification du marché*

6



Université
de Lomé

CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

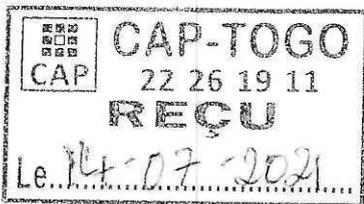
N° 414 /UL/CP/PRMP/07-2021

Lomé, le 17 juillet 2021

*La Personne Responsable
des Marchés Publics*

à

Monsieur le Directeur Général
de CAP-TOGO
BP : 31013 Lomé
Tél : (+228) 22 26 19 11



7
PASSA

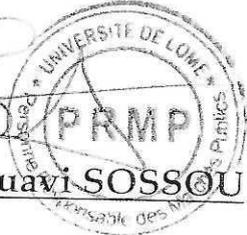
Lomé

Objet : Notification d'attribution du marché pour
l'acquisition du carburant au profit du CERME.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que votre société a été retenue, sur la base de la facture pro forma n° 2348/DC/CAP-TG/21 du 29 juillet 2021, pour la fourniture de quatre-vingt (80) carnets de carburant super sans plomb, d'une valeur de cinquante mille (50 000) francs CFA chacun, pour un montant total toutes taxes comprises de quatre millions (4 000 000) de francs CFA, pour le compte du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.


Mme Cicavi Akuavi-SOSSOU


6

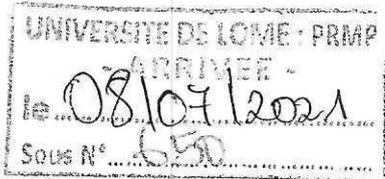
*Annexe d : La lettre N°1781/MEF/DNCMP/DDCI du 06 juillet 2021
autorisant la présente commande par entente directe*

g

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DES MARCHÉS
PUBLICS

N° 1781 /MEF/DNCMP/DDCI ^{Ab}

Lomé, le 06 JUL 2021.



Le Directeur National par intérim

A

*Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé*

LOME

V/Réf : Lettre n°387/UL/CP/PRMP/07-2021 du 02 juillet 2021

Objet : Demande de dérogation pour l'acquisition du carburant, par entente directe, auprès de la société CAP TOGO, accompagnée de la facture pro forma y afférente, au profit du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME).

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée par laquelle vous sollicitez l'autorisation de la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour passer, par entente directe, la commande de carburant avec la société CAP TOGO, au profit du CERME. Vous avez transmis, par la même occasion, pour avis, la facture pro forma y relative de ladite société.

En réponse, la DNCMP voudrait vous informer qu'étant donné que le prix à la pompe du litre du carburant est le même auprès de tous les fournisseurs, **elle ne trouve aucun inconvénient à autoriser la procédure d'entente directe, tel que sollicité.**

Par conséquent, sur la base de la facture pro forma jointe à la requête, elle donne son avis de non objection pour acquérir, par entente directe, auprès de la société CAP TOGO, quatre-vingt (80) carnets de carburant super sans plomb, d'une valeur de cinquante mille (50 000) francs CFA chacun, pour un montant total toutes taxes comprises de quatre millions (4 000 000) de francs CFA, pour le compte du CERME.

La DNCMP voudrait rappeler que, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2018-171/PR du 22 novembre 2018 portant adoption des seuils de

passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics et des procédures de sollicitation de prix, il faudra élaborer l'acte d'engagement y relatif avec la société CAP TOGO.

Vous trouverez, ci-joint en retour, la facture pro forma transmise.

Veillez agréer, **Madame le Responsable**, l'assurance de ma considération distinguée.



Assidi SOUMAÏLA

PJ : Un (01).

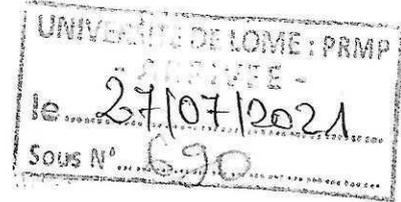
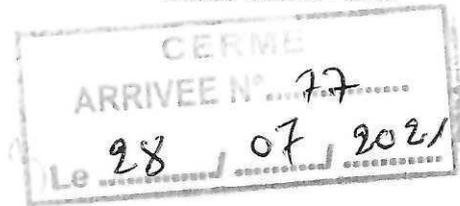
(Handwritten mark)

***Annexe d : Le procès-verbal de délibération N°100/CCMP/07-2021
du 26 juillet 2021 de la commission de contrôle des marchés publics
(CCMP) sur le projet de la lettre de commande***



Université
de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



CABINET DU PRESIDENT

=====

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

=====

COMMISSION DE CONTROLE
DES MARCHES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION N° 100/CCMP/07-2021

L'an deux mil vingt et un et le lundi vingt-six juillet à quatorze heures trente minutes, la Commission de contrôle des marchés publics (CCMP) de l'Université de Lomé, s'est réunie dans la salle de réunion n° 2, sise au Lycée de Tokoin 1.

Cinq (05) membres étant présents, la commission peut valablement délibérer sur le projet de lettre de commande relative à l'achat de carburant au profit du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) de l'Université de Lomé auprès de la société CAP TOGO.

Après examen dudit contrat, la CCMP note sa conformité au modèle de marché contenu dans le dossier type de demande de cotation préparé à l'intention des autorités contractantes pour la passation de marchés de travaux par demande de cotation pour les acquisitions faites par les administrations centrales et déconcentrées de l'Etat, les institutions de la République, les établissements publics, les collectivités locales et leurs établissements publics, organismes, agences et offices et dont le montant est inférieur ou égal à dix millions (10 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises, version de septembre 2020.

Par conséquent, elle donne son avis de non objection pour la signature du contrat relatif à l'acquisition, auprès de la société CAP TOGO, de quatre-vingt (80) carnets de carburant super sans plomb d'une valeur de cinquante mille (50 000) francs CFA chacun, pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de quatre millions (4 000 000) de francs CFA, pour le compte du CERME.

Le contrat signé en six (06) exemplaires et accompagnés des pièces habituelles y compris de l'attestation de disponibilité de crédit, devra être transmis au contrôleur financier délégué pour visas, avant son approbation par l'Ordonnateur des dépenses.

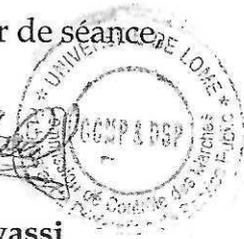
6

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures cinquante minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Rapporteur de séance le jour, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Le Rapporteur de séance



M. YOVO Kwassi

Le Président de séance



Prof. AMEYAPOH A. Yaovi

